

Statbel (Direction générale Statistique – Statistics Belgium) (Registre national)

Producteur(s)

Statbel (Direction générale Statistique - Statistics Belgium) (Registre national)

Base de données

Fichiers anonymisés de population de Statbel venant du Registre National

Descriptif

Données démographiques couvrant l'ensemble du territoire bruxellois

Type de données

Données quantitatives individuelles (les données sont diffusées par la DGS mais les données sources proviennent du Registre National).

Les données reprises dans le Registre national (RN) sont :

- La date de naissance
- La nationalité
- L'état civil
- Le type de ménage
- La position dans le ménage
- La commune de résidence (et le secteur statistique)

Echelle géographique

Secteurs statistiques

Date(s)

1981, 1991 (recensement) et depuis 1997 (données annuelles au 1er janvier)

Méthode de recensement

Chaque commune dispose d'un registre de population où sont inscrites toutes les personnes domiciliées dans la commune. Les communes transmettent annuellement au Registre National une « photo » décrivant la situation de la population au premier janvier de chaque année depuis 1991. Ensuite, le Registre National compile les différentes sources de données communales et transmet le tout à la DGS qui travaille sur la création de fichiers de données et la diffusion de ceux-ci.

Qualité

Les données issues du RN sont de bonne qualité. Cependant, les Registres reposent sur le principe d'une déclaration spontanée de l'individu à l'arrivée dans sa commune de résidence. Cela implique qu'il peut exister un délai entre l'arrivée dans la commune et la déclaration. De plus, il y a un risque d'inexactitude dans la déclaration de certaines informations.

Les Registres permettent de couvrir l'ensemble de la population. Ils constituent une donnée exhaustive mais cette exhaustivité ne porte que sur la population de droit à savoir tous les individus domiciliés dans une commune au premier janvier d'une année, à l'exception des demandeurs d'asile depuis 1996.

De facto, certains groupes d'individus qui n'ont pas déclaré leur domiciliation sont exclus de cette population (étudiants, diplomates, militaires, personnes en séjour illégal, sans domicile fixe, ...).

Obligations légales

Loi du 8 août 1983 organisant un Registre national des personnes physiques.

Loi du 19 juillet 1991 relative au Registre de population.

Loi du 24 mai 1994 établissant une liste d'attente pour les étrangers qui se déclarent réfugiés ou qui demandent à être reconnu comme réfugié.

Url de(s) producteur(s)

<http://www.ibsa.irisnet.be>

<http://statbel.fgov.be/fr/statistiques/chiffres/>

Actualisation

Annuelle